



LA SITUATION LINGUISTIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Suivant l'entrée en vigueur, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (c. 14), chaque organisme municipal a dorénavant l'obligation de publier le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que le français¹.

Le tableau ci-après représente le nombre d'emplois à la Municipalité ainsi que ceux pour lesquels la connaissance d'une autre langue que le français est exigée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Municipalité de Saint-Joachim	Nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une langue autre que le français est exigée	Nombre de postes pour lesquels la connaissance d'une langue autre que le français est souhaitable	Nombre total de postes*
Direction générale	0	0	1
Administration	0	0	2
Urbanisme	0	0	1
Travaux publics	0	0	2
Loisirs	0	0	1

*Le nombre total de postes exclut les étudiants et stagiaires

¹Québec, Charte de la langue française. Chapitre C-11 à jour au 31 décembre 2023 (2023), Légis Québec., Art. 20.1